

## **Le Président de l'université de Nîmes**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2021-01 relatif à la nomination du Vice-président Responsabilité sociale ;

Vu l'arrêté n°2021-06 du 04 février 2021 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Nicolas LEROY ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

---

Monsieur Nicolas LEROY, vice-président en charge de la responsabilité sociale, a délégation pour signer tout document relevant de sa mission et entre autres :

- Les états de services des enseignants ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants pour le territoire métropolitain ;
- Les autorisations de cumul d'activité des enseignants ;
- Les conventions de stage ;
- Tout document relatif au développement et à la valorisation des Relations Internationales ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de la vice-présidence et notamment :
  - Les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement des Relations Internationales dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;
  - Les engagements de dépense relatifs au fonctionnement de la vice-présidence formation dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel
- Les aménagements d'étude ;

- Les autorisations de sortie des étudiants dans le cadre d'une mission de formation lorsque les sorties sont sur les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille ;

Article 2

---

Monsieur Nicolas LEROY a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels il a la délégation de signature.

Article 3

---

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-06 susvisé.

Fait à Nîmes, le 13 novembre 2024

Le Président, Benoît ROIG